

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **8 février** à **20 H 30**,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame **Jocelyne COLLIANDRE**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **31.01.2022**

Membres en exercice	15
Membres présents	12
Absents(es)	3
Procuration(s)	1

PRESENTS: Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - CAZEILS G. - FRECHEVILLE M. - HUGOUD. - JACQUET C. - MIQUEL F. - PERRY J.L.

Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL A.M. - MOURMANNE V.

ABSENTS : FRACHISSE N. - SIREY P.

ABSENTE (ayant donné procuration) : TORNIER E. À FRECHEVILLE M.

Secrétaire de séance : BALSE M.J.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

ACCEPTATION D'UN DON DE PARCELLE **JOXTANT L'ÉGLISE DE LUGAGNAC :**

Madame le Maire informe l'assemblée d'un don de parcelle par une administrée jouxtant l'église de Lugagnac cadastrée section H n°671 d'une superficie de 875 m² dont la valeur estimée est de 500€.

Elle indique que la donatrice souhaite prendre les frais de donation à sa charge.

Elle demande aux élus de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le don de ladite parcelle dans les conditions susmentionnées,
- De mandater Madame le Maire pour signer l'acte notarié et tous les documents s'y rapportant.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

ACCEPTATION D'UN DON DE MÉCANISME DE CLOCHES ÉGLISE DE LUGAGNAC :

L'association "Les Amis de Lugagnac" désire faire don à la commune du programmeur de cloches de l'église de Lugagnac.

Madame le Maire indique que ce système a été acquis en 1999 pour la valeur de 14 966,46 francs auprès de la société Bodet.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le don du système de cloches ainsi proposé,
- De mandater Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce don.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DEVIS MAÇONNERIE : TRAVAUX MUR DU CIMETIÈRE DE BORN :

Madame le Maire rappelle aux élus les dommages présents sur le mur du cimetière de Born nécessitant des travaux de consolidation.

Elle présente, à cet effet, un devis de travaux de maçonnerie effectué par l'entreprise CONSTANTIN d'un montant de 9 674,10 € TTC.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis présenté ci-dessus,
- Prévoit la dépense au budget primitif 2022, opération 31,
- Mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement **2021** : **147 500 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **36 875 €** (< 25% x 147 500 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Portique espace Granger :	2 058 € TTC (Opération 40- art. 2184)
Mur cimetière Born :	9 674,10 € TTC (Opération 31- art. 21318)
Chauffe-eau salle appartement St Eutrope :	417.12 € TTC (Opération 40 - art. 2184)
Chauffe-eau salle granger :	303.28 € TTC (Opération 40 - art. 2188)
Ordinateur portable école Born :	939 € TTC (Opération 40 - art. 2183)
Radar pédagogique :	1 714,20 € TTC (Opération 48 - art. 2151)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

RETENUE SUR CAUTION SUITE À LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE GRANGER :

Madame le Maire informe les élus de la constatation de dégradations lors de la mise à disposition de la salle Granger.

Elle évoque le compte-rendu de l'état des lieux et de la casse occasionnée.

Elle rappelle le règlement de la salle ainsi que le montant de la caution demandée, à savoir 250 €.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la somme de 125 € correspondant à l'évaluation des détériorations,
- Mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

RÈGLEMENTATION DE LA MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES :

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il serait nécessaire de revoir la réglementation de la mise à disposition des salles communales.

Elle propose aux élus de réétudier les conditions de mise à disposition et rappelle les tarifs de location et de caution appliqués ce jour.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer la tarification suivante à compter du 1er mars 2022 :

HABITANTS HORS COMMUNE :	
<u>Salle des Fêtes et Bâtiment Associatif / Salle Granger :</u>	
- 1 jour :	125 €
- 1 week-end :	200 €

HABITANTS DE LA COMMUNE :	
<u>Salle des Fêtes et Bâtiment Associatif / Salle Granger :</u>	
- 1 jour :	40 €
- 1 week-end :	50 €

- Indique que la somme de 1 000 € pourra être retenue en cas de dégradation, casse, perte ou vol ainsi que la somme de 50 € en cas de non-respect des clauses de la convention relatives au nettoyage.
- Autorise Madame le Maire à modifier le règlement intérieur de chaque bâtiment ainsi que la convention de mise à disposition pour les différents utilisateurs.
- Précise que cette délibération abroge celle du 27 février 2015.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 13
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

ASSISTANCE À LA MISE EN CONFORMITÉ RÈGLEMENTAIRE POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de la mise en conformité règlementaire de la défense extérieure contre l'incendie.

Elle présente un devis d'assistance établi par la SAUR d'un montant de 4 661 € HT comprenant l'accompagnement et le conseil pour la réalisation d'une carte de zonage des besoins en eau, l'état des lieux de la conformité de la couverture incendie ainsi que des propositions d'améliorations et d'aménagements.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la SAUR pour un montant de 4 661 € HT,
- Prévoit la dépense au budget primitif 2022,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) :

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,
Vu le Code de l'énergie,
Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,
Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),
Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,
Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences règlementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes,

telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 1er mars 2022 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- De désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de ladite convention.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

● Ouverture de poste enseignant rentrée 2022 :

Mme le Maire informe de l'ouverture de poste d'un enseignant supplémentaire pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Elle indique qu'un lieu d'accueil de cette nouvelle classe est à déterminer, elle rencontrera à cet effet l'inspecteur de l'éducation nationale de notre circonscription courant mars.

● Plan projet extension et rénovation école maternelle :

Une présentation du projet de plan relatif à l'extension et la rénovation de l'école maternelle de St Vivien est soumise aux élus.

Ils sont appelés à émettre leurs observations avant le dépôt du permis de construire, il sera également analysé par les enseignantes.

● Avenant Convention ADS CCBHAP :

Un avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

Il concerne principalement une revalorisation de la tarification appliquée aux communes.

● PIG Habitat CCBHAP :

Mme le Maire présente le programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat proposé par la communauté des communes.

Une délibération sera prise à cet effet lors du prochain conseil.

● Redevance incitative CCBHAP :

Mme le Maire rappelle le passage de 26 dépôts à 12 de sacs d'ordures ménagères à compter du 1er janvier 2022.

Elle indique avoir été interpellée par des administrés concernant la baisse du nombre de dépôts et leurs difficultés rencontrées par rapport aux protections pour personnes âgées.

La commission sociale se réunira afin d'étudier cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.